

**2013 EVENT**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 200 euros**  
**16 cours du Chapeau Rouge**  
**33000 BORDEAUX**  
**920.852.316 RCS BORDEAUX**

-----

**DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS**  
**DU 10 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 10 juin,

Les associés de la société « 2013 EVENT », société par actions simplifiée au capital de 5.000 €, divisé en 1.000 actions de 5 € de valeur nominale, dont le siège social est situé 16 cours du Chapeau Rouge - 33000 BORDEAUX, se sont réunis au siège social de la société.

Tous les associés sont présents, savoir :

<b>IDENTITÉ</b>	<b>NOMBRE D' ACTIONS</b>
Monsieur Nicolas LOUBAYI	500
Monsieur Kévin SAINTE-LUCE	500

Soit au total les 1.000 actions composant le capital social.

**APRÈS AVOIR DÉCLARÉ :**

- Qu'ils sont les seuls associés de la société dénommée 2013 EVENT,
- Qu'aux termes de l'article 24 des statuts : « *Les décisions sont prises, au choix du Président en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous signature privé...* »

**SONT CONVENUS DE PRENDRE LES DÉCISIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :**

- Transfert de siège social ;
- Modifications statutaires ;
- Pouvoirs à donner.

## **PREMIÈRE DÉCISION**

La collectivité des associés décide de transférer le siège social du 16, cours du Chapeau Rouge 33000 BORDEAUX au 28, rue Pierre BAOUR 33300 BORDEAUX, et ce à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024

En conséquence, la collectivité des associés modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

### ARTICLE 4- SIÈGE SOCIAL

« Le siège social est fixé : 28, rue Pierre BAOUR 33300 BORDEAUX »

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **DEUXIEME DÉCISION**

En conséquence de ce qui précède, la collectivité des associés **confère** à l'unanimité, tous pouvoirs à Maître Philippe DELFOSCA, et/ou au cabinet EXPERTISE & LAW, avocats au barreau de Bordeaux, domiciliés 25B Bd de Feydeau 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

\*  
\*                      \*

Les associés décident que les présentes décisions seront mentionnées au registre des délibérations.

Monsieur Nicolas LOUBAYI

Monsieur Kevin SAINTE LUCE